

Québec, le 23 novembre 2020

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Je tiens d'abord à vous remercier de maintenir le réseau universitaire à flot dans la tourmente. Sachez que votre engagement est apprécié.

Nous ne ménageons aucun effort pour vous fournir les ressources dont vous avez besoin. Je me permets de vous rappeler que le ministère de l'Enseignement supérieur a investi 34,4 M\$ pour l'année 2020-2021 en vue de favoriser la réussite à l'enseignement supérieur et la relance économique du Québec. À cette somme s'ajoute une aide financière ponctuelle et exceptionnelle de 37 M\$, annoncée le 21 août dernier, visant à offrir un soutien additionnel à la communauté étudiante en contexte de crise sanitaire. Puis, un investissement supplémentaire de 10 M\$ destiné à soutenir la santé psychologique des étudiantes et des étudiants de l'enseignement supérieur a été annoncé lors de la mise à jour économique du 12 novembre dernier.

Dans le contexte actuel, il s'agit de sommes appréciables qui doivent absolument atténuer les conséquences de la crise sanitaire sur la population étudiante et les enseignants. C'est la priorité.

Les 10 M \$ réservés pour l'enseignement supérieur doivent servir à la prévention et à donner des services directs de soutien psychologique aux étudiantes et aux étudiants. L'achat de services externes nous semble un des meilleurs moyens d'y arriver rapidement. Je sais que vous y verrez.

Je vous invite à poursuivre l'organisation d'activités d'accueil et d'intégration, dans la forme que vous jugerez la plus appropriée en fonction des consignes sanitaires en vigueur. L'isolement social a des effets néfastes sur les étudiantes et les étudiants, il est important de contrer cet isolement. Il faut leur tendre la main et aller vers eux.

... 2

De plus, vous pouvez toujours planifier des activités d'enseignement et de recherche en présence, tout en respectant les consignes sanitaires. À titre informatif, les consignes destinées aux établissements d'enseignement situés en zone rouge se trouvent à l'annexe 1.

Je vous appelle à partager vos bonnes pratiques et à les implanter dans vos établissements et je vous encourage à en faire la promotion; il est essentiel que vos services soient connus.

En terminant, je vous souhaite une bonne fin de session et je m'engage à communiquer à nouveau avec vous dans un avenir prochain.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

Annexe 1 : Consignes aux établissements d’enseignement dont un des campus est situé en zone rouge, par thème

Consigne générale	Limiter la circulation de la population étudiante et des membres du personnel sur les campus, tout en assurant la continuité des activités et des services.
Activités en présence sur le campus	Chaque établissement prend les décisions qui s’imposent en maintenant sur son campus les activités nécessaires ou essentielles et en y limitant le plus possible la présence physique.
Enseignement	Enseignement à distance, à l’exception des activités pédagogiques et d’évaluation, qui doivent se poursuivre en présence.
Stages	Les activités de stage sont maintenues, en cohérence avec les consignes sanitaires des milieux de stage.
Recherche	L’ensemble des activités de recherche ayant cours dans l’établissement, y compris les centres et les laboratoires affiliés, peuvent être maintenues. Toutefois, elles devraient se poursuivre à distance lorsque l’objet d’études et le matériel utilisé le permettent. Les activités nécessitant la présence de plusieurs personnes dans un même lieu doivent se dérouler dans le respect strict des consignes sanitaires en vigueur.
Services aux étudiants	Maintien des services aux étudiants en présence uniquement pour les situations plus urgentes (ex. : aide psychosociale), en cohérence avec les consignes sanitaires en vigueur et en limitant le nombre de personnes pouvant y accéder simultanément.
Bibliothèques	Les bibliothèques demeurent ouvertes pour permettre uniquement l’utilisation du comptoir de prêts et des espaces de travail individuel.
Déplacements interrégionaux	Les déplacements interrégionaux ne sont pas recommandés, sauf pour les déplacements essentiels, pour les étudiants, pour les travailleurs, pour la garde partagée et pour le transport de marchandises.
Mesures de prévention et de protection	Accroissement des mesures de prévention et de protection : <ul style="list-style-type: none"> • resserrement des contrôles de l’application des mesures sanitaires pour les activités d’enseignement et les services qui doivent se poursuivre en présence; • application des consignes associées au palier 4 dans les autres milieux qui se trouvent également sur le campus de l’établissement¹; • interdiction des activités de socialisation sur le campus de l’établissement d’enseignement.

¹ Les établissements d’enseignement supérieur regroupent souvent de multiples services et activités (ex. : services de bibliothèque, aires de restauration, bars, salles de spectacle, cliniques médicales, infrastructures sportives) qui peuvent parfois s’apparenter à l’écosystème d’une ville, surtout dans le cas des universités.